

089 (NY/2024), Houssaini

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a estimé que le requérant avait satisfait à toutes les conditions requises pour la suspension du recours en démontrant que la décision attaquée semblait *prima facie* illégale, qu'il s'agissait d'une affaire particulièrement urgente et que l'exécution de la décision causerait un préjudice irréparable.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante, membre du personnel de la Commission économique pour l'Afrique (« CEA ») en poste au Bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord (« BSR-NA ») à Rabat, au Maroc, a introduit une demande visant à obtenir la suspension, dans l'attente d'une évaluation de la gestion, de la décision de la réaffecter latéralement au Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale (« BSR-CA ») de la CEA à Yaoundé, au Cameroun.

Principe(s) Juridique(s)

Le Tribunal a rappelé qu'en vertu de la jurisprudence constante du Tribunal d'appel, il est bien établi que si le Secrétaire général dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière administrative, ce pouvoir n'est pas sans entraves et est soumis à un contrôle juridictionnel (voir par exemple Farhadi 2022-UNAT-1203 et Samamdarov 2018-UNAT-859). (Voir, par exemple, Farhadi 2022-UNAT-1203 et Samamdarov 2018-UNAT-859.) En outre, « [l]orsqu'il juge de la validité de l'exercice par le Secrétaire général de son pouvoir discrétionnaire en matière administrative, le Tribunal du contentieux administratif détermine si la décision est légale, rationnelle, procéduralement correcte et proportionnée ». Le Tribunal « peut examiner si des éléments pertinents ont été ignorés et des éléments non pertinents pris en considération, et examiner également si la décision est absurde ou perverse

». (Sanwidi 2010-UNAT-084, paragraphe 40.) Comme l'a également déclaré le Tribunal d'appel, « [l']administration a l'obligation d'agir de bonne foi et de se conformer aux lois applicables. La confiance mutuelle entre l'employeur et l'employé est implicite dans tout contrat de travail. Les deux parties doivent agir raisonnablement et de bonne foi ». (Mancinelli 2023-UNAT-1339, paragraphe 60.)

Le Tribunal d'appel a établi que l'Administration a une obligation de diligence à l'égard des membres du personnel pour assurer leur sécurité. Dans l'affaire AAG 2022-UNAT-1308, par exemple, le Tribunal d'appel a jugé que « l'article 1.2 c) du Statut du personnel établit un devoir de diligence de l'Organisation à l'égard de ses fonctionnaires. Il stipule que le Secrétaire général est habilité à affecter des fonctionnaires à l'une quelconque des activités ou à l'un quelconque des bureaux des Nations Unies. Dans l'exercice de ce pouvoir, le Secrétaire général doit s'efforcer d'assurer, compte tenu des circonstances, que toutes les dispositions nécessaires en matière de sûreté et de sécurité sont prises pour que les fonctionnaires s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées.

Résultat

Suspension of action granted

Texte Supplémentaire du Résultat

Le Tribunal a observé que l'administration a l'obligation d'agir raisonnablement et de bonne foi à l'égard des membres du personnel. La relation entre l'employeur et l'employé doit être fondée sur la confiance mutuelle. Ces valeurs sont mises à mal lorsque l'administration agit unilatéralement, sans consultation adéquate, et se contente de mettre l'agent devant le fait accompli.

Full order

[Full order](#)

Individual Party

Houssaini

Entité

CEA

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2024/035

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Order

23 Aoû 2024

Duty Judge

Juge Adda

Language of Order

Anglais

Type de Décision

Order

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2019/2

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)

TCNU Règlement de procédure

- Article 13.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.2

Jugements Connexes

2022-UNAT-1203

2018-UNAT-859

2010-UNAT-084

2023-UNAT-1339

2019-UNAT-930

2021-UNAT-1118

2022-UNAT-1223

2015-UNAT-568

2022-UNAT-1308

UNDT/2011/212